

Direction Générale des Douanes

Union - Discipline - Travail

CIRCULAIRE N° 19 4 0 4 / MEF / DGD / DU 01 DEC 2008

(DIFFUSION GENERALE)

**Objet : Présence obligatoire du service
à l'emportage du café et du cacao..**

Il m'a été donné de constater que les opérations d'ensachage et d'emportage du café et cacao se faisaient en l'absence des services des Douanes. Pour remédier à cette situation,

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des exportateurs de café et cacao, les dispositions ci-apès :

- 1) pour toute opération d'ensachage et d'emportage du café et du cacao, la présence des Agents des Douanes est obligatoire ;
- 2) à l'occasion de ces différentes opérations, le service des Douanes sera assisté de la société **Control Union** ;
- 3) les commissionnaires en Douane agréés ou les exportateurs devront s'adresser au service des Douanes du Guichet Unique Export qui est chargé de l'exécution desdites opérations ;
- 4) au terme des opérations, une **fiche d'emportage** sera signée à la fois par le service des Douanes, la société **Control Union** et l'exportateur ou son représentant.

La fiche d'emportage dûment signée est une condition de recevabilité de la déclaration en détail.

La présente circulaire prend effet à compter de la date de signature et toute difficulté d'application me sera signalée.

Ampliations :

- MEF/CAB
- GEPEX
- CCECI
- PAA
- FEDERMAR
- Syndicat des Transitaires
- SYNATRANS
- FNISCI
- BIVAC
- SETV
- UGECI
- DSDA
- Toutes Directions

Le Directeur Général des Douanes



Col. Major A. MANGLY